

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00015

Numéro SIREN : 381 228 824

Nom ou dénomination : 2 MCS

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2019 sous le numéro de dépôt 8117

2 MCS
Société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros
Siège social : 9, rue Villa des Jeux – 50430 Saint-Germain-sur-Ay
381 228 824 RCS Coutances

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019**

[EXTRAIT]

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre,

LES SOUSSIGNES :

[...]

Agissant en qualité de seuls associés détenant ensemble l'intégralité des 500 actions composant le capital de la société **2 MCS**, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, dont le siège est 9, rue Villa des Jeux – 50430 Saint-Germain-sur-Ay, identifiée sous le numéro 381 228 824 RCS Coutances (la « Société »),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des statuts de la Société,
- du rapport du Président,
- du rapport du commissaire aux comptes,

ONT ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES CONFORMEMENT AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS DE LA SOCIETE :

PREMIERE DECISION

(Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 112.000 euros par voie de rachat d'actions)

Les associés, statuant à l'unanimité, connaissance prise du rapport du Président, et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 227-1, L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce :

1. **décident**, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai qui leur est imparti ou, en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Coutances ou de leur règlement, de réduire le capital social, d'un montant de cent douze mille (112.000) euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de sept (7) actions détenues en pleine propriété par Madame Caroline Logeais-Besneville, de 16.000 euros de valeur nominale chacune, pour un prix global de huit cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante et un euros et cinquante-sept centimes (886.251,57 €) payable en numéraire ;
2. **décident** que les droits des actions rachetées s'éteindront du fait de leur achat et que ces actions seront annulées par la Société, conformément à la loi et à la réglementation ;
3. **décident** que le montant égal à la différence entre le prix de rachat desdites sept (7) actions (soit 886.251,57 €) et leur valeur nominale (soit 112.000 €), différence égale à 774.251,57 €, sera

✓

imputé sur le compte « Autres réserves » dont le solde serait ainsi réduit de 27.207.618,12 € à 26.433.366,55 € ;

4. **délègue** au Président tous pouvoirs en vue de :
 - procéder au rachat des actions visées à la présente décision ;
 - procéder au paiement du prix des actions rachetées ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction du capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées ;
 - procéder en conséquence à l'annulation des actions ainsi rachetées ;
 - en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ; et
 - d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la réduction de capital consécutive à ce rachat.
5. **décide** que cette délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2019, de sorte qu'à défaut de mise en œuvre de la délégation dans ce délai, la présente décision de réduction de capital deviendra caduque.

DEUXIEME DECISION

(Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 112.000 euros par voie de rachat d'actions)

Les associés, statuant à l'unanimité, connaissance prise du rapport du Président, et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 227-1, L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce :

1. **décide**, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai qui leur est imparti ou, en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Coutances ou de leur règlement, de réduire le capital social, d'un montant de cent douze mille (112.000) euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de sept (7) actions détenues en pleine propriété par Madame Stéphanie Ropars-Besneville de 16.000 euros de valeur nominale chacune, pour un prix global de huit cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante et un euros et cinquante-sept centimes (886.251,57 €) payable en numéraire ;
2. **décide** que les droits des actions rachetées s'éteindront du fait de leur achat et que ces actions seront annulées par la Société, conformément à la loi et à la réglementation ;
3. **décide** que le montant égal à la différence entre le prix de rachat desdites sept (7) actions (soit 886.251,57 €) et leur valeur nominale (soit 112.000 €), différence égale à 774.251,57 €, sera imputé sur le compte « Autres réserves » dont le solde serait ainsi réduit de 26.433.366,55 € à 25.659.114,98 € ;

✓

4. **délègue** au Président tous pouvoirs en vue de :
- procéder au rachat des actions visées à la présente décision ;
 - procéder au paiement du prix des actions rachetées ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction du capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées ;
 - procéder en conséquence à l'annulation des actions ainsi rachetées ;
 - en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ; et
 - d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la réduction de capital consécutive à ce rachat.
5. **décident** que cette délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2019, de sorte qu'à défaut de mise en œuvre de la délégation dans ce délai, la présente décision de réduction de capital deviendra caduque.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts)

Les associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) des deux décisions qui précèdent, sous condition suspensive de réalisation du rachat de quatorze (14) actions de la Société suivi de leur annulation,

1. **décident** d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 6 des statuts de la Société :

« **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

[...]

Suivant décisions collectives des associés en date du 26 novembre 2019, il a été décidé de réduire le capital d'un montant de 224.000 euros, au moyen d'un rachat-annulation d'un total de quatorze (14) actions de la société ».

2. **décident** de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL**

Le capital est fixé à sept millions sept cent soixante-seize mille (7.776.000) euros.

Il est divisé en quatre-cent quatre-vingt-six (486) actions ordinaires d'une valeur nominale de seize mille (16.000) euros chacune. »

✓

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs)

Les associés donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

* * *

Pour certification conforme par le Président.

Monsieur Laurent Ropars

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several vertical and horizontal strokes, representing the name Laurent Ropars.